



EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de CHALAGNAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R411-5, R411-8, R441-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu la demande formulée le 14 janvier 2026 par Monsieur WAVRANT Anthony, représenté par la Société SARL B'A Signalisation située 23 avenue Jean Chateaureynaud 24420 SORGES ET LIGUEUX, afin de réaliser des travaux aériens sur la ligne haute tension ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et permettre à l'entreprise de réaliser les travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route des Sarments.

ARRETE

Article 1^{er} : La Société SARL B'A Signalisation est autorisée à fermer la circulation sur la route des Sarments au niveau du numéro 2425, **le lundi 26 janvier 2026 de 7h30 à 16h30**.

Article 2 : Durant la durée des travaux, une déviation sera mise en place :

- 1^{er} itinéraire direction Coursac: Tourner à gauche route de Labrousse, puis tourner à droite route des jolis bois direction Saint Paul de serre, puis tourner à droite route des Marbiliés, puis tourner à droite route du Rosier pour retomber sur Coursac.
- 2^{ème} itinéraire direction Coursac: Prendre la N21 direction Périgueux, puis tourner à gauche au rond-point du Cerf (Cré@vallée nord), pour prendre la route Lauglusie, continuer sur route de Meynichoux pour retomber sur Coursac.
- 1^{er} itinéraire direction Chalagnac: Continuer sur la route des Privats, puis continuer sur la route des Meynichoux et la route de Lauglusie, pour retomber à Cré@vallée nord et prendre la N21 direction Bergerac.
- 2^{ème} itinéraire direction Chalagnac: Prendre route des Privats direction Coursac, puis continuer sur la route de font de Meaux, tourner à gauche route du Rosier direction Saint Paul de Serre, puis tourner à gauche route des Marbiliés, et tourner à gauche route des Jolis bois pour retomber sur Chalagnac.

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui effectue les travaux. En période d'inactivité du chantier, la signalisation devra être déposée, hormis le cas où subsisteraient des obstacles ou engins de la chaussée ou à proximité immédiate.

Article 3 : La circulation devra être maintenue pour les riverains ainsi que tous les véhicules de secours, de gendarmerie ou de médecin.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Madame Le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Vergt et Monsieur WAVRANT Anthony sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHALAGNAC, le 16 janvier 2026

La Maire par intérim

Annie GOMEL

